



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SREC-2022-354-0002 EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2022  
RELATIF AU DROIT À L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le préfet de la Lozère**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R 443-9 ;  
VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;  
VU le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Castanet en qualité de Préfet de la Lozère ;  
SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la directrice des services de cabinet;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2017-012-0001 du 12 janvier 2017 relatif à la délimitation des zones du département de la Lozère soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Cette information sera à compléter dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

**ARTICLE 4 :** Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet des services de l'État en Lozère.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice des services du Cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet des services de l'État de la Lozère.

Le préfet

*Signé*

Philippe CASTANET

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2022-354-0002 du 20 décembre 2022  
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs  
Annexe (page 3/5)**

**Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs  
en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement**

N° INSEE	Communes	Plan de Prévention des Risques naturels	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement des argiles	Risque minier	Sismique	Radon	Feu de forêt	Activité Industrielle	Transport de Matières Dangereuses	Rupture de barrage
48086	LUC	A / i	x	x	x		x	x	x			
48087	PRINSUEJOLS-MALBOUZON				x		x	x	x			
48088	LA MALENE	A / i-mvt	x	x	x		x	x	x			
48089	LE MALZIEU FORAIN	A / i	x		x		x	x	x			
48090	LE MALZIEU VILLE	A / i	x	x	x		x	x	x			
48091	MARCHASTEL			x	x		x	x	x			
48092	MARVEJOLS	A / i	x	x	x		x	x	x		x	x
48094	MASSEGROS CAUSSES GORGES	A / i-mvt	x	x	x		x	x	x			
48095	MENDE	A / i	x	x	x	x	x	x	x		x	
48096	MEYRUEIS	A / i-mvt	x	x	x	x	x	x	x			
48097	MOISSAC VALLEE FRANCAISE	A / i	x	x	x		x	x	x			
48098	MOLEZON			x			x	x	x			
48099	BOURGS SUR COLAGNE	A / i	x	x	x	x	x	x	x		x	x
48100	MONTBEL				x		x	x	x			
48103	MONTRODAT	A / i	x	x	x		x	x	x			
48104	NASBINALS			x	x		x	x	x			
48105	NAUSSAC-FONTANES			x	x		x	x	x			x
48106	NOALHAC				x		x	x	x			
48107	PALHERS			x	x		x	x	x		x	
48108	LA PANOUSE				x		x	x	x			
48110	PAULHAC EN MARGERIDE						x	x	x			
48111	PELOUSE		x	x	x		x	x	x		x	
48112	PIERREFICHE	A / i	x		x		x	x	x			
48115	LE POMPIDOU			x	x		x	x	x			
48116	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	A / i	x	x	x	x	x	x	x			
48117	POURCHARESSES	A / i	x	x	x	x	x	x	x			
48119	PREVENCHERES	A / i	x	x	x		x	x	x			x
48121	PRUNIERES				x		x	x	x			
48123	RECOULES D'AUBRAC				x		x	x	x			
48124	RECOULES DE FUMAS				x		x	x	x			x
48126	LACHAMP-RIBENNES		x	x	x		x	x	x			x
48127	MONT-DE-RANDON	A / i	x	x	x	x	x	x	x		x	x
48128	RIMEIZE	A / i	x		x		x	x	x		x	
48129	ROCLES				x		x	x	x		x	
48130	ROUSSES			x	x	x	x	x	x			

( A : approuvé - P : prescrit - i : inondation - mvt : mouvement de terrain )